

Sylvain MARY
10, rue du Colisée
75008 - PARIS

CELLECTIS SA
8, rue de la Croix Jarry
77030 - PARIS
RCS Paris 428 859 052

-=-

Création des catégories d'Actions de préférence
dites Actions de préférence de catégorie A
et Actions de préférence de catégorie B
Délégations à consentir au conseil d'administration aux fins d'émettre
des Actions de préférence de catégories A et B

-=-

Rapport du commissaire aux avantages particuliers

Assemblée générale à caractère mixte du 22 décembre 2023 (1^{ère} à 5^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 14 novembre 2023, et conformément aux dispositions des articles L.225-147 et R.225-136 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur l'appréciation des avantages particuliers résultant de la création d'actions de préférence dites actions de préférence de catégorie A et actions de préférence de catégorie B (ci-après « Actions A » et « Actions B » et ensemble les « Actions de Préférence ») et les délégations à consentir au conseil d'administration d'émettre des Actions A et B.

L'opération envisagée vous est présentée dans le texte des résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte de Cellectis (l'« Assemblée Générale ») prévue le 22 décembre 2023 et dans le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale ainsi que dans le projet de statuts modifiés qui m'ont été communiqués.

Il m'appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux Actions de Préférence dont la création est proposée et dont l'émission est déléguée à votre conseil d'administration. Il ne m'appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des actionnaires.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux Actions de Préférence. Elles sont également destinées à indiquer pour ces droits particuliers quel mode d'évaluation a été retenu par votre conseil d'administration et pourquoi il a été retenu.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de mon rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des droits particuliers,
3. Diligences effectuées et appréciation des droits particuliers
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. Société concernée

Collectis (la « Société ») est une société anonyme au capital de 3 587 560,05 €, composé de 71 751 201 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 € chacune, intégralement libérées.

Ses actions sont cotées sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris et sur le Nasdaq Global Market aux Etats-Unis.

Son siège social est situé à Paris (75013) 8 rue de la Croix Jarry. Collectis est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 859 052.

La Société a pour objet en France et à l'étranger toute activité ayant trait à la génétique et plus particulièrement à l'ingénierie des génomes et, notamment, la recherche, le développement et l'invention, le dépôt et l'exploitation de brevets et marques, la valorisation, la vente et la commercialisation, le conseil et l'assistance, dans tout domaine et, plus particulièrement, dans les domaines agro-alimentaire, pharmaceutique, textile et lié à l'environnement ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

1.2. Contexte, objectif et modalité de l'opération envisagée

L'Assemblée Générale devra notamment se prononcer sur les points suivants :

- création d'une catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie A » convertibles en actions ordinaires - détermination des droits particuliers attachés aux Actions A – modification corrélative des statuts, (1^{ère} résolution),
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 500.000 euros, par émission d'un nombre maximum de 10 000 000 d'Actions A, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée, (2^{ème} résolution),
- création d'une catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie B » convertibles en actions ordinaires - détermination des droits particuliers attachés aux Actions B – modification corrélative des statuts, (3^{ème} résolution),
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 900.000 euros, par émission d'un nombre maximum de 18 000 000 d'Actions B, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée, (4^{ème} résolution),
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société AstraZeneca Holdings B.V. (5^{ème} résolution).

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'accords conclus entre la Société et AstraZeneca Holdings B.V. (ci-après « AZ ») le 1^{er} novembre 2023 : (i) un accord de collaboration de recherche, (ii) un accord d'investissement portant sur une prise de participation initiale de 80 millions de dollars, et (iii) un protocole d'accord portant sur un investissement additionnel éventuel de 140 millions de dollars (ci-après l'« Investissement Additionnel »).

Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale entrent dans le cadre de la mise en œuvre de l'Investissement Additionnel conformément à un accord d'investissement en date du 14 novembre 2023 confirmant l'intention des parties de réaliser ledit Investissement Additionnel.

Le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale précise à cet égard :
« *L'Investissement Complémentaire serait réalisé moyennant la souscription par AZ d'un nombre total maximum de 28.000.000 d'actions, dont 10.000.000 d'actions de préférence de catégorie A et 18.000.000 d'actions de préférence de catégorie B à créer.*

La réalisation de l'Investissement Complémentaire restant subordonnée à l'obtention de l'autorisation du ministre de l'économie au titre du contrôle des investissements étrangers en France et à certaines autres conditions, nous vous demandons de consentir à votre conseil d'administration deux délégations de compétence lui permettant de décider les émissions susvisées dès lors que ces conditions auront été réalisées.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de douze mois à compter de la présente assemblée.

Le prix de souscription unitaire des actions nouvelles, résultant des accords intervenus avec AZ, sera égal à 5 US dollars, dont la contrepartie en euros sera arrêtée par le conseil d'administration à la date à laquelle l'augmentation de capital sera décidée. »

2. DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS

Les principales caractéristiques des Actions A et des Actions B figurent dans les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société et dans le projet de statuts modifiés.

Elles peuvent se résumer comme suit, de manière comparative (entre les Actions A et les Actions B) :

	Actions A	Actions B
Droit de vote	Pas de droit de vote double	Pas de droit de vote pendant une durée de 74 ans, sauf les résolutions relatives au paiement de dividendes ou toute autre distribution. Pas de droit de vote double.
Admission aux négociations sur le marché Euronext Growth (ou tout autre marché sur lequel les actions seraient admises)	l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth (ou tout autre marché sur lequel les actions seraient admises)	l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth (ou tout autre marché sur lequel les actions seraient admises) ne sera pas demandée
Conversion	1 action ordinaire pour 1 Action A	1 action ordinaire pour 1 Action B

Il est précisé que les Actions de préférence seront inscrites au nominatif et ne pourront être transférées au porteur et qu'elles seront incessibles¹.

En cas de conversion des Actions de Préférence, les actions ordinaires nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires préexistantes².

Par ailleurs, l'article 27 – « Liquidation - clôture » des statuts nouveaux définit le mécanisme de répartition du boni de liquidation :

1. en premier lieu, le paiement à tous les actionnaires d'un montant égal à la valeur nominale de leurs actions ;
2. puis, le solde éventuel sera réparti entre les titulaires d'Actions de Préférence jusqu'à concurrence d'un montant par Action de Préférence égal à son prix de souscription augmenté de tout dividende déclaré mais non payé attaché à ladite Action de Préférence (la « Préférence ») ;

¹ sauf à un Affilié d'AZ, le terme « Affilié » désignant toute personne qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun avec AZ.

² il est précisé que la conversion des Actions de Préférence en actions ordinaires sur la base du ratio de conversion susvisé sera automatique en cas d'acquisition par une personne d'un nombre d'actions ordinaires conférant à cette personne la détention de plus de 90% du capital social et des droits de vote de la Société

étant précisé que dans l'hypothèse où le solde ne serait pas suffisant pour le paiement intégral de la Préférence aux titulaires d'Actions de Préférence, ledit solde serait réparti entre les titulaires d'Actions de Préférence au prorata du montant maximum que chacun d'eux aurait dû recevoir conformément à ce paragraphe 2 ;

3. puis, le solde éventuel sera réparti entre les titulaires d'actions ordinaires, d'Actions A et d'Actions B au prorata du nombre d'actions ordinaires, d'Actions A et d'Actions B détenues par chacun d'eux,

étant précisé que chaque détenteur d'Actions de Préférence aura le droit de demander que tout ou partie de ses Actions de Préférence soient converties en actions ordinaires conformément à l'article 9.2 des statuts nouveaux.

3. DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

En particulier :

- je me suis entretenu avec les dirigeants de Collectis SA, et leurs conseils, afin de prendre connaissance du contexte économique, juridique et financier de l'opération ;
- j'ai analysé les informations relatives à la création des Actions de Préférence ;
- j'ai effectué les vérifications que j'ai estimé nécessaires pour apprécier la consistance des avantages attachés aux Actions de Préférence et leur incidence sur la situation des actionnaires ;
- j'ai vérifié que les avantages ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

Ma mission a pour objectif de fournir aux actionnaires de Collectis SA une information complète et objective sur la nature des avantages particuliers stipulés et sur les conséquences pour les actionnaires de ces avantages. Elle vise à apprécier leur consistance et les incidences éventuelles sur la situation des actionnaires.

Ma mission ne saurait être assimilée à une mission de due diligence effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. De la même façon, cette mission légale n'est pas assimilable à une expertise indépendante au sens du règlement général de l'AMF.

3.2. Appréciation des avantages particuliers

A titre liminaire, j'indique avoir obtenu du management de Collectis la confirmation suivante :

- l'économie générale de l'opération n'a pas été modélisée, en particulier, le prix de souscription des Actions de Préférence³ qui résulte de négociations entre la direction et l'investisseur sans qu'un rapport puisse être communiqué en termes d'évaluation ou de simulation,
- il n'existe pas d'accord entre les parties susceptible de modifier les droits et avantages attachés aux Actions de Préférence visées dans le projet de résolutions susmentionné.

Les vérifications effectuées appellent de ma part les commentaires suivants, étant précisé que les avantages particuliers attachés aux Actions de Préférence sont de nature :

- politiques (inaccessibilité et droit de vote),
- pécuniaire (droit préférentiel de liquidation).

³ le cours de bourse de la Société s'établit à 2,652 € (cours de clôture) le 4 décembre 2023 (soit 2,88 USD sur la base du taux de change euro / dollar américain du 4 décembre 2023).

Droit de vote

Comme indiqué au paragraphe 2 du présent rapport, les Actions de Préférence seront inscrites au nominatif et ne pourront être cédées qu'à un Affilié d'AZ.

Comme indiqué également au paragraphe 2 du présent rapport, les Actions de Préférence ne bénéficieront pas du droit de vote double dont bénéficient les actions ordinaires. On rappelle que, conformément aux dispositions du code de commerce, toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions (autres que les Actions B).

Comme indiqué enfin au paragraphe 2 du présent rapport, les Actions B ne disposeront pas de droit de vote pendant une durée de 74 ans à compter de leur souscription, sauf pour les résolutions relatives au paiement de dividendes ou toute distribution.

C'est au regard de l'enjeu attaché à la création d'Actions de Préférence que ce mécanisme doit être apprécié par les actionnaires actuels de Cellectis SA.

Droit préférentiel de liquidation - clôture

En cas de liquidation, la répartition du boni entre les actionnaires suit un mécanisme de *waterfall* :

- i. en premier lieu, les titulaires de toutes les catégories actions se voient servir un montant correspondant au nominal de leurs actions ;
- ii. en second lieu, les titulaires des Actions de Préférence reçoivent un montant correspondant au prix de souscription de leurs Actions de Préférence augmenté de tout dividende déclaré mais non payé attaché auxdites actions, sous déduction de leur valeur nominale (dans l'hypothèse où le solde ne serait pas suffisant pour le paiement intégral de cette préférence, ledit solde serait réparti entre les titulaires d'Actions de Préférence au prorata du montant maximum que chacun d'entre eux aurait dû recevoir conformément à ce second point) ;
- iii. enfin, le solde, s'il en existe est réparti, *pari passu*, entre tous les actionnaires. La préférence liquidative a pour objet de privilégier les derniers investisseurs qui ont contribué plus fortement en termes de valeur par action.

Le tableau ci-après retrace la simulation que j'ai réalisée du montant du boni de liquidation dans une hypothèse théorique de liquidation de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale, sur la base des données ci-après :

Nombre d'actions :

- prise en compte du capital non dilué
- émission des 16 000 000 actions ordinaires décidée par le conseil d'administration le 31 octobre 2023 en exercice de la délégation consentie par l'assemblée générale du 27 juin 2023,
- émission du nombre maximal d'Actions de Préférence

Capitaux propres :

- capitaux propres au 31 décembre 2022⁴,
- prix de souscription des 16 000 000 actions ordinaires⁵,
- prix de souscription du nombre maximal d'Actions de Préférence à émettre⁶.

	Nombre	%
Nombre d'actions ordinaires	71 751 201	71,9%
Nombre maximum d'Actions A	10 000 000	10,0%
Nombre maximum d'Actions B	18 000 000	18,0%
Total capital non dilué	99 751 201	100,0%

	Euros
Capitaux propres 31 décembre 2022	135 820 259
Souscription des 16 millions d'actions ordinaires	75 471 698
Souscription maximale Actions A	46 000 000
Souscription maximale Actions B	82 800 000
Total	340 091 957

Répartition du boni	Actions ordinaires	Actions A	Actions B	Total
1. Valeur nominale des actions	3 587 560	500 000	900 000	4 987 560
2. Préférence A et B		45 500 000	81 900 000	127 400 000
3. Solde	149 402 110	20 822 245	37 480 041	207 704 397
Total	152 989 670	66 822 245	120 280 041	340 091 957
%	45,0%	19,6%	35,4%	100,0%

Ces données restent purement indicatives. En effet :

- en premier lieu, la présente opération situe la Société dans une perspective de continuité d'exploitation,
- en second lieu, l'évolution du capital de la Société reste incertaine, tant quant au nombre d'Actions A et B qui seront émises par le conseil d'administration en exercice des délégations qu'au nombre d'actions à émettre en exercice de titres donnant accès au capital,
- enfin, le montant des capitaux propres retenu ne tient compte ni des résultats 2023 ni des coûts devant être provisionnés dans une hypothèse de liquidation.

La simulation ci-dessus relève donc d'un scénario théorique pour les besoins de l'information des actionnaires.

Dès lors, c'est au regard de l'enjeu attaché à la création d'Actions A et B que ce mécanisme doit être apprécié par les actionnaires actuels de Cellectis SA.

⁴ derniers comptes annuels approuvés


⁵ source : procès-verbal du conseil d'administration ayant décidé l'émission des dites actions ordinaires

⁶ Sur la base du taux de change euro / dollar américain du 4 décembre 2023

4. CONCLUSION

A l'issue de mes travaux et sur la base des documents qui m'ont été communiqués, je n'ai pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux Actions A et aux Actions B dont la création est envisagée et les émissions déléguées au conseil d'administration.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023,

DocuSigned by:

9A9F5E13E1284FA...

Sylvain MARY
Commissaire aux comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Paris.